

TRANSMIS LE 8/04/24
REÇU LE 8/04/24
AFFICHÉ LE 9/04/24
NOTIFIÉ LE 9/04/24
PUBLIÉ LE 9/04/24
EXÉCUTOIRE LE 9/04/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 9 avril 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/...



SERVICE CULTUREL / FL / FR

DÉCISION DU MAIRE N°24-111

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS-PERRET
Mardi 7 mai 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET ATRIUM GESTION, le mardi 7 mai 2024 de 18h à 22h pour l'organisation de l'Assemblée générale de la résidence Les Sources Leclec, 145/147/149 rue du Général Leclerc, 95130 Franconville-la-Garenne.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le cabinet ATRIUM GESTION, représenté par son Directeur de Copropriété, Monsieur Nicolas DOSNE, adresse : 37 rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **405 € (Quatre cent cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 mars 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-111

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T13-26-01.00 (MI252162199)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240326-DEC24-111-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET - MARDI 7 MAI 20245.

Date de décision : 26/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-111 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 13:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/24 à 13:26

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 13:31